

La stratégie de rémunération de vos salariés : La nécessaire approche globale...

Les leviers d'action :



- Les régimes facultatifs (article 83, Pere,...)
- Les mécanisme d'épargne salariale (Intéressement, Pee, Perco,...)

A savoir :

Il existe de nombreux mécanismes destinés à encourager la rémunération différée des salariés



Le nouveau mécanisme du Perco s'avère très attractif, sous réserve de certaines précautions...

⇒ Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...

La retraite supplémentaire : Trois solutions pour des objectifs différents

Les solutions :



- La retraite supplémentaire d'entreprise (article 83)
- La retraite supplémentaire complétée de versements libres (Pere)
- L'assurance vie (article 82)

A savoir :



Il existe trois mécanismes destinés à permettre aux salariés d'augmenter leur retraite



La retraite dite « article 83 » conserve de nombreux atouts, à la différence des contrats article 82...

⇒ Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...

L'épargne salariale :

Trois solutions pour des objectifs différents

Les solutions :



- L'intéressement
- La participation
- Le PEE
- Le PERCO

A savoir :

Il existe quatre mécanismes destinés à permettre aux salariés d'augmenter leur retraite



Attention au caractère collectif de ces solutions. Des précautions doivent être adoptées lors de leur mise en place...

⇒ Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...

L'épargne salariale : Une solution qui concerne le dirigeant

Les solutions :



- L'intéressement
- La participation
- Le PEE
- Le PERCO

A savoir :

Avant 2005, seuls les salariés pouvaient bénéficier de l'intéressement.

Maintenant, les chefs d'entreprise et les conjoints collaborateurs peuvent en bénéficier.



⇒ Optimisons les solutions dont vous pouvez bénéficier...

L'épargne salariale :

La loi de décembre 2008 améliore les possibilités

Les solutions :



- L'intéressement
- La participation
- Le PEE
- Le PERCO

A savoir :

La distribution de l'intéressement et de la participation est assouplie.

Les dispositifs du PEE et du PERCO sont améliorés.



⇒ Optimisons les solutions dont vous pouvez bénéficier...

Le choix de votre statut social : une question essentielle...



Les leviers d'action :



- **Le coût social et fiscal,**
- **Les garanties prévoyance,**
- **Les droits à retraite.**

A savoir :

Le chef d'entreprise fait partie de ceux qui peuvent choisir le régime social qui leur convient...



Attention aux idées reçues : le statut de TNS peut s'avérer souvent plus favorable !

⇒ **Identifions ensemble le statut le mieux adapté à votre situation...**

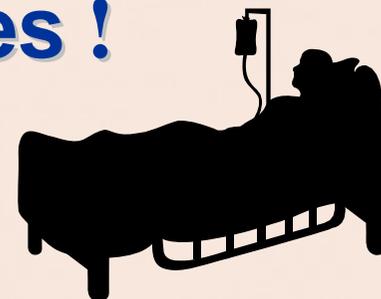
Les remboursements de soins : les idées reçues sont tenaces !

Les points à vérifier :



- Les remboursements de la sécurité sociale,
- Les complémentaires,
- La situation familiale.

Idée reçue :



Les remboursements du régime salarié sont meilleurs et cela pour un coût moindre à celui des TNS



Le raisonnement doit prendre en compte le niveau de vos revenus...

⇒ Examinons ensemble les critères qui vous correspondent...

Les garanties prévoyance : un risque essentiel souvent mal pris en charge

Les points à vérifier :



- **Les indemnités journalières,**
- **La pension invalidité,**
- **Les prestations en cas de décès.**

Idée reçue :



En tant que chef d'entreprise, je n'ai pas le droit d'être malade



Attention : le risque invalidité n'est souvent pas bien garanti en complémentaire...

⇒ **Assurons nous que sur tous ces points vous êtes bien garantis...**

La retraite : les cadres n'ont plus une aussi bonne situation que par le passé...

Les leviers d'action :



- **Le rendement du régime des cadres,**
- **La situation diversifiée des régimes TNS.**

Idée reçue :

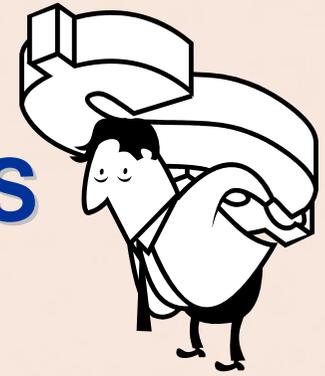
On pense généralement que les retraites complémentaires se calculent par rapport au nombre de points : c'est en fait plus complexe que ça !



Dans certains régimes, si vous n'avez pas cotisé assez longtemps, vous pouvez perdre des droits à retraite...

⇒ **Faisons ensemble un point sur vos droits futurs à retraite...**

Il existe une forte différence de coût entre le statut de salarié et celui de TNS



Les étapes du raisonnement :



- Les charges sociales,
- La fiscalité de l'entreprise,
- L'impôt sur le revenu.

Idée reçue :

Certains pensent que le statut de salarié coûte moins cher car l'entreprise paie les charges sociales. C'est un peu plus compliqué !



Plus mes revenus augmentent, plus la performance des deux statuts diffère...

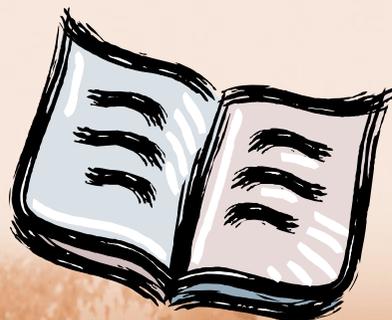
⇒ Calculons pour votre cas personnel le coût entre les deux statuts...

Commerçants : Les droits à réversion sont fortement revus à la baisse...

Le texte :



**Décret du 31 décembre
2007**



A savoir :

Les droits à réversion du régime complémentaire ne sont désormais plus acquis automatiquement, quels que soient les revenus du conjoint survivant



Cette évolution impose d'examiner avec précision la situation du conjoint...

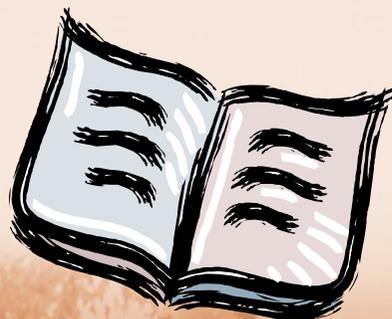
⇒ **Nous pouvons évaluer ensemble si cette mesure vous concerne...**

Artisans : Les droits à réversion sont fortement revus à la baisse...

Le texte :



Décret du 31 décembre 2007



A savoir :

Les droits à réversion du régime complémentaire ne sont désormais plus acquis automatiquement, quels que soient les revenus du conjoint survivant



Cette évolution impose d'examiner avec précision la situation du conjoint...

⇒ **Nous pouvons évaluer ensemble si cette mesure vous concerne...**

Vous avez plus de 50 ans, vous devez dès maintenant évaluer les conditions de transmission de votre patrimoine...

Les composantes :



- Les immeubles,
- Les valeurs mobilières,
- Les biens de famille...



A savoir :

Avez-vous recensé l'ensemble de votre patrimoine privé, afin que la transmission s'opère dans les meilleures conditions ?



Vos proches connaissent-ils avec précision tout ce que vous leur laisserez à votre mort ?

⇒ Examinons si vous avez pris les mesures qui s'imposent...

Vous avez souscrit des contrats supplémentaires de retraite...



Les composantes :



- L'assurance vie,
- Les rentes éducation,
- Les droits à réversion...

A savoir :

Savez-vous que les droits acquis au titre d'un certain nombre de contrats retraite ne sont jamais demandés par leurs bénéficiaires ?



Avez-vous répertorié avec précision les contrats dont vos ayant-droits pourront bénéficier à votre décès (réversion, assurance vie,...) ?

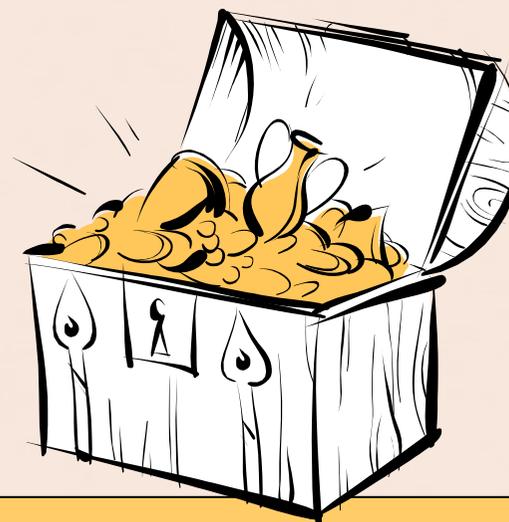
⇒ Examinons si vous avez pris les mesures qui s'imposent...

Le recensement de votre patrimoine et de vos droits à la retraite...

Les idées reçues :

Tout sera transmis
sans problème lors
de la succession,

L'assureur
recherche
automatiquement
les bénéficiaires.



Attention : de nombreux bien
peuvent disparaître à la
succession faute d'avoir été
répertoriés...

⇒ **Anticipez car vous ne serez plus là pour dire ce qu'il faut faire...**

Le dirigeant de société dispose de la faculté d'optimiser sa rémunération...

Les leviers d'action :



- Le versement de rémunération,
- Les dividendes,
- Les régimes facultatifs de retraite.

A savoir :

L'arbitrage entre rémunération et dividendes : une question relancée par la suppression de l'avoir fiscal et la réforme Villepin concernant le calcul de l'impôt sur le revenu.



Vous pouvez faire des économies sensibles au niveau de votre revenu disponible...

⇒ Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...

Vous êtes gérant majoritaire de SARL

Vos objectifs :



- Revenu disponible,
- Garanties prévoyance,
- Droits à retraite.



A savoir :

Avant, il était souvent plus favorable de privilégier la rémunération article 62.

Désormais, il faut s'interroger sur l'intérêt d'un versement de dividendes.



Avec la suppression du précompte, les dividendes reprennent de l'intérêt...

⇒ Définissons ensemble vos objectifs...

Vous êtes dirigeant salarié...

Vos objectifs :



- Revenu disponible,
- Garanties prévoyance,
- Droits à retraite.



A savoir :

Avant, il était plus favorable de privilégier le salaire, tout du moins jusqu'au plafonnement de 20%.

Les nouvelles règles de déduction des contrats art. 83 changent la donne



Avec la suppression du précompte, les dividendes reprennent de l'intérêt...

⇒ Définissons ensemble vos objectifs...

Les nouvelles règles de déduction des cotisations retraite issues de la Loi Fillon

Dirigeant salarié :



Cotisations retraite déductibles à hauteur de 8% du salaire annuel brut dans la limite de 8 plafonds annuels

A savoir :

Avant la réforme, les cotisations déductibles étaient calculées sans lien avec le montant de la rémunération



Désormais, le montant de déduction est directement lié au niveau du salaire...

⇒ Élaborons ensemble votre stratégie de rémunération, en toute indépendance...



Les nouvelles règles de déduction des cotisations retraite issues de la Loi Fillon

Dirigeant TNS :



Cotisations retraite déductibles à hauteur de 10% de la rémunération dans la limite de 8 plafonds annuels + 15% du plafond à 8 plafonds

A savoir :

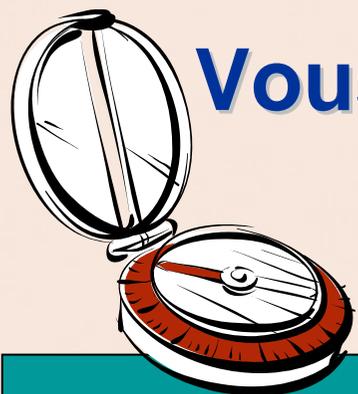
Avant la réforme, les cotisations déductibles étaient calculées sans lien avec le montant de la rémunération



Désormais, le montant de déduction est directement lié au niveau de la rémunération article 62

⇒ Élaborons ensemble votre stratégie de rémunération, en toute indépendance...





Vous avez moins de 50 ans, pensez dès maintenant à votre retraite...

Les leviers d'action :



- **La retraite de base,**
- **Les complémentaires,**
- **Les régimes facultatifs.**

A savoir :

Pour les personnes nées après 1960, il faudra cotiser au minimum durant 42 ans



Votre revenu actuel peut diminuer de 1/3 tiers à la 1/2... faites le calcul :

⇒ Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...

Vous avez plus de 50 ans, il est temps de se préoccuper de votre retraite...

Les leviers d'action :



- La retraite de base,
- Les complémentaires,
- Les régimes facultatifs.



A savoir :

La Loi Fillon a planifié la baisse des retraites sur les prochaines années

A titre d'exemple, les personnes nées en 1952 subiront une baisse de 10% de leur retraite



Votre revenu actuel peut diminuer de 1/3 tiers à la 1/2... faites le calcul :

⇒ Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...

Votre retraite de base : un levier majeur sur lequel vous pouvez agir...

Les leviers d'action :



- Les trimestres,
- Le revenu cotisé,
- Le régime dans lequel vous cotisez.

A savoir :

Le montant de la retraite peut varier entre **37,50%** et 50% selon votre nombre de trimestres acquis à l'âge de 60 ans



Attention : la loi Fillon a prévu l'augmentation du nombre de trimestres pour partir à 60 ans...

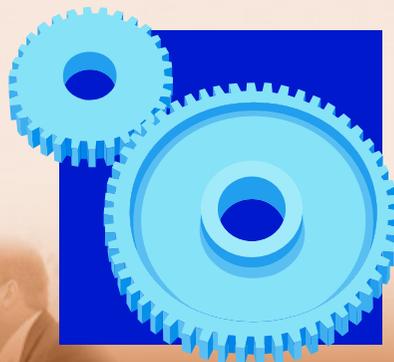
⇒ Un préalable : faire votre reconstitution de carrière...

Vos retraites complémentaires obligatoires : le calcul n'est pas si simple...

Les leviers d'action :



- **Le taux de la retraite de base,**
- **La durée de carrière.**



A savoir :

On pense généralement que les retraites complémentaires se calculent par rapport au nombre de points : c'est en fait plus complexe que ça !



Dans certains régimes, si vous n'avez pas cotisé assez longtemps, vous pouvez perdre des droits à retraite :

⇒ **Listons ensemble ce qu'il est possible de faire...**

Compléter dès à présent votre retraite : Vous devez bâtir une stratégie cohérente...

3 besoins à financer :



- La rente viagère,
- Le sortie en capital,
- L'assurance dépendance.



A savoir :

Trop souvent, les chefs d'entreprises achètent des contrats (Madelin, Perp...) sans analyser précisément les différentes étapes de leurs besoins



Plus je cotise tard, plus le montant de ma retraite supplémentaire sera faible !

⇒ **Élaborons ensemble votre stratégie, en toute indépendance...**

Vous avez commencé à travailler avant l'âge de 16 ans, vous pouvez partir plus tôt...

Les critères :



- **Avoir débuté sa carrière avant 16 ans,**
- **Un nombre minimum de trimestres acquis.**

A savoir :

La Loi Fillon permet aux personnes qui ont commencé jeune leur carrière professionnelle de partir plus tôt



Nous pouvons évaluer ensemble si cette mesure vous concerne ?

⇒ **Élaborons ensemble votre stratégie, en toute indépendance...**

Le rachat est de nouveau possible. Dans certains cas, il s'avère très favorable...

Les leviers d'action :



- Les trimestres d'étude,
- Les années incomplètes.

A savoir :

La Loi Fillon permet un rachat dans la limite de 12 trimestres



Les trimestres rachetés peuvent augmenter - sans surcoût - vos retraites complémentaires

⇒ Étudions ensemble si vous avez intérêt à racheter...

De nouvelles dispositions organisent les contrats facultatifs. Il faut en profiter...

Les solutions :



- **Rente : Madelin, Art 83, Art 39, Pere, Perp**
- **Capital : Pee, Perco**

A savoir :



La Loi Fillon modifie en profondeur les règles de déductions des contrats retraite Madelin et Article 83



Avant d'acheter un produit, vous devez bien analyser s'il convient à vos besoins. Vous pouvez parfois être surpris...

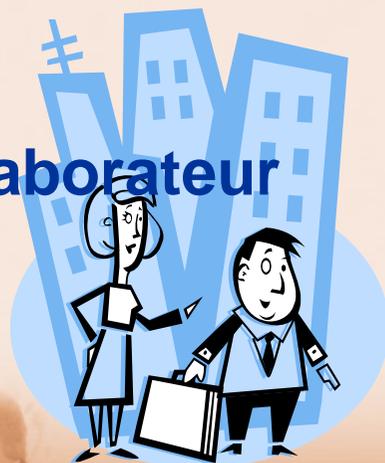
⇒ **Étudions ensemble le type de contrats qu'il vous faut...**

Vous êtes entrepreneur individuel : Votre conjoint ne peut participer sans statut social...

2 statuts possibles :



- **Salarié**
- **Conjoint collaborateur**



A savoir :

Le conjoint qui participe à l'activité de l'entreprise doit disposer impérativement d'un statut social.



Dans le cas contraire, vous vous exposez à la réglementation relative au travail dissimulé.

Risque majeur : il faut absolument régulariser la situation
Examinons si votre conjoint doit cotiser...

Votre conjoint exerce dans l'entreprise mais n'a pas de statut social

Vous devez être en conformité depuis le 1^{er} juillet 2007:

L'option choisie aura des conséquences importantes sur :

- * Le montant des charges sociales,
- * Vos prestations et celle de votre conjoint.

Risque majeur : il faut absolument régulariser la situation

La pension de réversion est souvent insuffisante pour faire vivre décemment le conjoint survivant

Trois niveaux de réversion :



- Régime de base,
- Complémentaires obligatoires,
- Contrats facultatifs.

A savoir :

Il faut vérifier la situation matrimoniale pour évaluer les droits futurs (mariage, divorce,...)



La réversion du régime de base est rarement versée en raison des conditions de ressources...

⇒ Examinons le niveau de la réversion que votre conjoint peut espérer obtenir...

Les droits à réversion des régimes complémentaires sont remis en cause...

Les commerçants :



La pension de réversion est désormais intégralement mise sous conditions de ressources

A savoir :

Les droits à réversion du régime complémentaire des commerçants ne sont désormais plus acquis automatiquement, quels que soient les revenus du conjoint survivant



Cette évolution impose d'examiner avec précision la situation du conjoint...

⇒ Nous devons évaluer ensemble si cette mesure vous concerne...

Les droits à réversion des régimes complémentaires sont remis en cause...

Les artisans :



La pension de réversion est désormais intégralement mise sous conditions de ressources

A savoir :

Les droits à réversion du régime complémentaire des commerçants ne sont désormais plus acquis automatiquement, quels que soient les revenus du conjoint survivant



Cette évolution impose d'examiner avec précision la situation du conjoint...

⇒ Nous devons évaluer ensemble si cette mesure vous concerne...

Vous êtes gérant de SARL : Votre conjoint ne peut participer sans statut social...

3 principaux statuts :



- Salarié
- Collaborateur
- Associé



A savoir :

Le travail du conjoint qui participe sans statut est assimilé dans tous les cas à du travail dissimulé passible de sanctions pénales

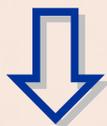


Cela pose en outre la question de son assurance en cas d'accident qu'il génèrerait...

⇒ **Risque majeur : il faut absolument régulariser la situation...**

Les solutions offertes au conjoint collaborateur peuvent parfois coûter peu ...

Le choix de l'assiette de cotisations :



- **Un choix déterminant**



A savoir :

Plusieurs options sont possibles, notamment dans le cadre du conjoint collaborateur.



Avec le partage de cotisations, et si le revenu est inférieur à un certain montant, aucune cotisation n'est due.

⇒ **Optimisation importante : il faut absolument étudier la situation...**

Le statut de conjoint salarié peut parfois rapporter beaucoup ...

L'intérêt du statut salarié :



- Acquérir des droits pour soi même
- Permettre au chef d'entreprise d'avoir des possibilités supplémentaires de déduction



A savoir :

L'entreprise doit comporter au moins un salarié pour mettre en place un dispositif d'épargne salariale.



S'il n'y a pas d'autre salarié, en optant pour ce statut, le conjoint va permettre au dirigeant de déduire **avec notamment un PEE et un PERCO.**

⇒ **Optimisation importante : il faut absolument étudier la situation...**